



NSIA Banque Côte d'Ivoire
8-10 Rue des banques
Avenue Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

NSIA Banque Bénin
76 Rue 308 - Reverend Père Colineau
Ganhi
01 BP 955 RP
Cotonou
Bénin

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 09 mars 2018 relative à notre désignation en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de Diamond Bank SA (ci-après « Diamond Bank ») devenue NSIA Banque Bénin SA (ci-après « NSIA Banque Bénin») depuis octobre 2018 à NSIA Banque Côte d'Ivoire (ci-après « NSIA Banque CI »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 621 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique.

L'apport envisagé a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel d'actif signé en date du 22 octobre 2020 par les représentants de NSIA Banque Bénin et de NSIA Banque Côte d'Ivoire (ci-après « les parties »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

Par ailleurs, eu égard au contexte et à l'objet de la mission détaillée dans notre Lettre d'Engagement, nous avons mis en œuvre des diligences destinées à vérifier en application de l'article 672 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E., d'une part, que les valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. présentation de l'opération et description des apports ;
2. diligences et appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers ;
3. conclusion – appréciation de la valeur d'apport ;
4. vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parties en présence et rapport d'échange ;
5. conclusion – appréciation du rapport d'échange.

PricewaterhouseCoopers, SA, Immeuble Alpha 2000, 20e étage, Rue Gourgas, Plateau, 01 B.P. 1361, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
T: (225) 20 31 54 00, F: (225) 20 31 54 37 / 54 61 / 62, www.pwc.com

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le Groupe NSIA a pris, à travers plusieurs sociétés en novembre 2017, le contrôle de Diamond Bank SA devenue « NSIA Banque Bénin » par l'acquisition de 97,06 % de son capital réparti comme suit entre les sociétés suivantes :

- société Manzi Finances Holding SA, 72,06% ;
- société NSIA BANQUE CI, 20% ;
- société NSIA VIE ASSURANCES CI 5%.

Cette prise de participation a eu pour conséquence, d'amener deux sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, à se retrouver en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire.

Afin de résoudre ce problème, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne à NSIA Banque CI à travers une opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération est également motivée par l'injonction du régulateur bancaire de procéder au changement de dénomination sociale de toutes les entités du périmètre Diamond Bank au plus tard le 1^{er} novembre 2018. À ce jour toutes les entités Diamond Bank ont changé de dénomination pour devenir NSIA Banque, à l'exception de la succursale de Côte d'Ivoire pour éviter toute confusion que pourrait engendrer le changement de dénomination de Diamond Bank Côte d'Ivoire en NSIA Banque Côte d'Ivoire.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée sous le régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUDSCGIE).

A la date du présent rapport, l'avis favorable de la commission bancaire ainsi que l'approbation par le Ministère de l'Economie et des Finances du Bénin ont été obtenus par les parties.

La présente opération est une mise à jour à la date du 31 décembre 2019 dans la perspective de lever la condition suspensive résultant de l'approbation du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1 Société apporteuse (NSIA Banque Bénin)

NSIA Banque Bénin, est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration dont le capital social était de FCFA 20 450 000 000 au 31 décembre 2018 divisé en 2 045 000 actions de même catégorie entièrement libérées de valeur nominale FCFA 10 000 chacune. Son siège social est sis à Cotonou (Bénin), 76 rue 308 Révérend Père Colineau – 01 BP 955 RP. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou sous le numéro RB COT 07 B 1432, agréée en qualité de banque par arrêté numéro N°652/MFE/DC/SGM/DAMF du 16 juillet 2001 pris par le Ministre de l'Économie et des Finances du Bénin, et inscrite sur la liste des banques de l'UMOA sous le numéro B0099 X.

NSIA Banque Bénin, a été constituée sous la dénomination « Diamond Bank » pour une durée de 99 ans à compter du 15 novembre 1999. Les actions de la Société Apporteuse ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elle ne fait pas d'offre publique de titres financiers.

Titulaire de l'agrément bancaire unique de l'UMOA, NSIA Banque Bénin a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, en République du Bénin ou à l'étranger, la pratique des opérations de banque ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières s'y rattachant. Ainsi, elle exerce ses activités principalement au Bénin où elle a son siège, et à travers trois succursales, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo.

En Novembre 2017, Le Groupe NSIA a pris le contrôle de DIAMOND Bank par l'acquisition de 1 984 877 actions de DIAMOND Bank représentant 97,06% de son capital social.

Depuis octobre 2018, la dénomination de Diamond Bank a été modifiée et désormais la société porte le nom « NSIA Banque Bénin ».

La répartition du capital au 31 décembre 2018 de NSIA Banque Bénin était la suivante :

	Nombre d'actions	Capital (en FCFA)	%
Manzi Finances Holding	1 473 750	14 737 500 000	72,06%
NSIA Banque Côte d'Ivoire	409 000	4 090 000 000	20,00%
NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire	102 250	1 022 500 000	5,00%
Manzi Finances & Groupe NSIA	1 985 000	19 850 000 000	97,06%
Yibatou Sani Glele	30 000	300 000 000	1,47%
Eriola Amémou Omiyale	30 000	300 000 000	1,47%
Actionnaires personnes physiques	60 000	600 000 000	2,94%
Total	2 045 000	20 450 000 000	100,00%

Par suite d'une augmentation de capital réalisée en date du 13 mai 2019, le capital social qui était de FCFA 20 450 000 000 est passé à FCFA 30 450 000 000 et est réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Capital (en FCFA)	%
Manzi Finances Holding	2 223 750	22 237 500 000	73,03%
NSIA Banque Côte d'Ivoire	609 000	6 090 000 000	20,00%
NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire	152 250	1 522 500 000	5,00%
Manzi Finances & Groupe NSIA	2 985 000	29 850 000 000	98,03%
Yibatou Sani Glele	30 000	300 000 000	0,99%
Eriola Amémou Omiyale	29 900	299 000 000	0,98%
B. Janine Kacou Diagou	100	1 000 000	0,00%
Actionnaires personnes physiques	60 000	600 000 000	1,97%
Total	3 045 000	30 450 000 000	100,00%

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport (NSIA Banque)

NSIA banque Côte d'Ivoire, en abrégé « NSIA Banque CI », est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA 23 170 000 000 divisé en 23 170 000 actions de même catégorie entièrement libérées de valeur nominale FCFA 1 000, dont le siège social est sis à Abidjan Plateau 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-1981-B-52039, agréée en qualité de banque par arrêté n°1648 du 30/12/1980 pris par le Ministre de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire, et, inscrite sur la liste des banques de Côte de d'Ivoire sous le n° A 0042 Q.

NSIA Banque CI, a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 3 avril 1981.

NSIA Banque CI a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, en République de Côte d'Ivoire ou à l'Étranger, la pratique des opérations de banque ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

20% des actions de NSIA Banque CI sont admises aux négociations à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). En effet, suite à l'engagement pris par les actionnaires (Groupe NSIA, CNPS et l'État de Côte d'Ivoire) d'ouvrir le capital de la banque au public et au personnel de la banque, une Offre Publique de Vente a été lancée et clôturée en juillet 2017 dans le cadre de la cession des parts de l'État et de l'augmentation de son capital sur le marché financier régional de l'UMOA. Elle a porté sur 4 011 500 actions.

La première cotation des actions NSIA Banque CI au premier compartiment de la BRVM a eu lieu le 24 Octobre 2017.

La répartition du capital au 31 décembre 2019 de NSIA Banque CI est la suivante :

	Nbre d'actions	Capital (en FCFA)	%
NSIA Vie assurances CI	7 102 109	7 102 109 000	30,65%
NSIA Participations SA	6 392 129	6 392 129 000	27,59%
Groupe NSIA Hors BRVM	13 494 238	13 494 238 000	58,25%
CNPS	3 882 119	3 882 119 000	16,75%
IPS CGRAE	1 158 500	1 158 500 000	5,00%
Autres (personnes physiques)	30	30 000	0,00%
Hors groupe hors BRVM	5 040 649	5 040 649 000	21,75%
BRVM Personnel	695 100	695 100 000	3,00%
BRVM NSIA BANQUE CI	264 428	264 428 000	1,14%
BRVM Grand public	3 051 972	3 051 972 000	13,17%
BRVM NSIA VIE Assurances	207 871	207 871 000	0,90%
BRVM NSIA Participations	207 871	207 871 000	0,90%
BRVM CNPS	207 871	207 871 000	0,90%
Total flottant	4 635 113	4 635 113 000	20,00%
Total	23 170 000	23 170 000 000	100,00%

1.2.3 Liens entre les sociétés

NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire sont deux sociétés du groupe NSIA. Les pourcentages de participations du groupe NSIA dans chacune des sociétés sont respectivement de 98,03% et de 61,19%.

La participation du groupe NSIA dans NSIA Banque Bénin comprend des actions détenues par NSIA Banque Côte d'Ivoire et représentant 20% du capital de NSIA Banque Bénin.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de convention d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport partiel d'actif entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, toutes deux sous contrôle commun, sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs compris dans la branche d'activité apportée (la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin), telle qu'elle figurera dans les bilans de NSIA Banque Bénin arrêtés à la date du 31 décembre 2019, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NSIA Banque Bénin tenue le 26 mai 2020.

En vertu de l'apport partiel d'actif, il s'opèrera entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, une transmission à titre universel de patrimoine de tous les droits, biens et obligations afférents à la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin.

NSIA Banque Bénin apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et la garantie de passif incluse dans le projet de convention d'apport l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composeront au 31 décembre 2019, sa succursale ivoirienne.

Ainsi l'apport partiel d'actif de NSIA Banque Bénin sera fait, à charge pour NSIA Banque CI de payer en l'acquit de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, les dettes de cette dernière. NSIA Banque CI sera débitrice des créanciers de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin en lieu et place de celle-ci, ainsi que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

NSIA Banque CI et NSIA Banque Bénin ont convenu de se retrouver afin de convenir de l'indemnité supplémentaire à verser ou du quantum de la somme d'argent à reverser à NSIA Banque Bénin dans l'hypothèse de réclamations intervenant pour une durée de trois (3) ans à compter du 31 décembre 2019. NSIA Banque CI prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'apport partiel d'actif, c'est-à-dire au jour où l'augmentation de capital de la NSIA Banque CI sera réalisée, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la contenance, quelle que soit la différence.

NSIA Banque CI souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Les éléments d'actif et de passif compris dans la branche d'activité de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin apportée, seront transcrits dans la comptabilité NSIA Banque CI sur la base de leur valeur nette comptable au 1 janvier 2020. En conséquence, NSIA Banque CI reprendra dans sa comptabilité leur valeur d'origine dans les livres de NSIA Banque Bénin, ainsi que les amortissements ou dépréciations comptabilisées par cette dernière au 31 décembre 2019.

1.3.4 Conditions suspensives

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives ci-après :

- approbation de l'apport partiel d'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NSIA Banque CI qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de l'apport, le tout, dans les conditions prévues par les dispositions de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.
- obtention du visa favorable du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés (CREMPF) sur l'opération d'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, en ce qui concerne les délibérations des assemblées générales extraordinaires des sociétés participantes, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales extraordinaires de sociétés NSIA Banque CI et NSIA Banque Bénin.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

1.3.5 Période de rétroactivité

Les Parties ont convenu que l'apport partiel d'actif prendra effet de façon rétroactive au 1er janvier 2020. En conséquence, toutes les opérations réalisées par NSIA Banque Bénin à compter du 1er janvier 2020 au titre de la branche d'activité apportée, seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par NSIA Banque CI qui bénéficiera et supportera alors seule et exclusivement les résultats passifs et actifs de l'exploitation du patrimoine transmis.

La Société Bénéficiaire supportera notamment, à compter de cette date, tous les impôts, taxes et contributions ou autres charges de toute nature relatives aux éléments d'actif et de passif apportés ou à leur exploitation.

1.3.6 Description des apports

L'apport envisagé a été évalué sur la base de l'actif net comptable de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin tel que figurant dans le bilan au 31 décembre 2019 approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NSIA Banque Bénin tenue le 26 mai 2020. L'actif net devant être transmis par NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire s'élève à FCFA 6 427 171 508 et est détaillé comme suit :

	31 décembre 2019
Trésorerie	8 303 394 392
Créances interbancaires	37 726 743 824
Créances sur la clientèle	76 982 256 385
Immobilisations financières	1 836 832 500
Immobilisations incorporelles	128 865 016
Immobilisations corporelles	3 914 049 213

Autres actifs	664 785 542
Compte d'ordre et divers	1 472 718 553
Total actifs	131 029 645 425
Dettes interbancaires	49 589 477 916
Dépôts	72 868 929 988
Autres passifs	757 171 927
Comptes d'ordre divers	1 121 486 937
Provisions	265 407 149
Total Passifs	124 602 473 917
Actif net	6 427 171 508

Par ailleurs, les engagements hors bilan associés aux actifs et passifs transmis sont les suivants :

	31 décembre 2019
Engagements de financement donnés à la clientèle	60 185 447
Engagements de garantie donnés à la clientèle	5 690 674 364
Engagements donnés	5 750 859 811
Engagements de garantie reçus de la clientèle	69 143 589 240
Engagements reçus	69 143 589 240

1.3.7 Rémunération des apports

En contrepartie de son apport, les actionnaires de NSIA Banque Bénin recevront 1 564 572 actions nouvelles de NSIA Banque Côte d'Ivoire numérotées de 23 170 001 à 24 734 572 de valeur nominale FCFA 1 000 sur la base de l'actionnariat au 31 décembre 2019.

En conséquence, NSIA Banque CI procédera à une augmentation de son capital social par voie de création d'actions nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin.

Ces actions seront attribuées aux actionnaires de cette dernière société, comme suit :

Actionnaires	Actions à recevoir
Manzi Finances	1 142 600
NSIA Banque CI	312 914
NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire	78 229
Yibatou Sani Glele	15 415
Eriola Amémou Omiyale	15 363
B. Janine Kacou Diagou	51
Total	1 564 572

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2020.

L'apport net de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI s'élevant à la somme de FCFA 6 427 171 508 et le montant de l'augmentation de capital de NSIA Banque CI devant être de FCFA 1 564 572 000, la différence entre ces deux sommes, soit FCFA 4 862 599 508, représente le montant prévu de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de NSIA Banque CI, à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actionnaires de NSIA Banque Bénin qui auront ainsi reçu des actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, les porteront ensuite à NSIA Banque Bénin.

Cette opération d'apport en nature permettra à NSIA Banque Bénin, de retrouver le montant qui était celui de son capital social, avant l'apport partiel d'actif et mettra par ailleurs fin à la détention par NSIA Banque Côte d'Ivoire de ses propres actions.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à nos normes professionnelles applicables à cette mission afin de :

- contrôler la réalité des apports envisagés et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier le caractère raisonnable des méthodes retenues pour déterminer la valeur estimée comptable des apports au 31 décembre 2019 ;
- contrôler l'exhaustivité des actifs et passifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- vérifier que les valeurs attribuées aux actifs apportés sont pertinentes.

En particulier, nous avons :

- échangé avec les membres de la direction de chaque société, en vue de comprendre la nature de l'opération et obtenir la documentation nécessaire à la mise en œuvre de nos diligences ;
- pris connaissance du projet de convention d'apport d'actif entre les parties ;
- examiné les documents formalisant les relations entre les parties en présence ainsi que les éléments financiers et juridiques afférents à l'opération ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur l'apport ;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels de chaque société sur les deux derniers exercices ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ;

Sur la base des informations communiquées par le management, nous avons procédé à un examen limité des comptes des deux sociétés portant sur les trois (3) derniers exercices (2017 à 2019) ;

- nous avons pris connaissance du dernier rapport de la commission bancaire de l'UMOA et des notifications à l'issue du contrôle fiscal relatifs à la branche d'activité apportée ;
- enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

Les procédures d'examen limité des comptes que nous avons mises en œuvre ne relèvent pas d'une mission d'audit effectuée en application des normes internationales d'audit. Elles n'avaient donc pas pour objectif de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin ayant servi de base d'évaluation de l'apport.

Nous avons demandé à la direction de la société apporteuse de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport partiel d'actif, ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur comptable estimée au 31 décembre 2019 de l'actif net apporté.

2.2 Méthode d'évaluations retenues

Aux termes du projet de convention d'apport partiel d'actif, les parties ont convenu de retenir la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire.

L'opération d'apport partiel d'actif intervenant entre deux sociétés sous contrôle commun, la méthode de la valorisation à l'actif net nous paraît appropriée en la circonstance.

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

Les éléments d'actif apportés et de passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable sur la base des comptes approuvés au 31 décembre 2019.

Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter à la date du présent rapport, la valeur nette des actifs telle que retenue dans le projet de convention d'apport.

2.4 Avantages particuliers

Les parties n'ont porté à notre connaissance aucun avantage particulier rattaché aux actions à créer en rémunération de l'apport de NSIA Banque Bénin.

3. Conclusion – appréciation de la valeur d'apport

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à FCFA 6 427 171 508 n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur du nominal des actions à émettre et du montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire en découlant.

4. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parties en présence et rapport d'échange

4.1 Diligences mises en œuvre

Eu égard au contexte et à l'objet de la mission détaillée dans notre Lettre d'Engagement, nous avons mis en œuvre des diligences destinées à vérifier que les valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et à la société bénéficiaire sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

En particulier nous avons :

- pris connaissance des critères et méthodes retenues par les parties pour la détermination des valeurs relatives ;
- vérifié le caractère adéquat des critères et méthodes d'évaluation retenus ;
- vérifié la correcte application ou mise en œuvre de ces critères et méthodes ;
- mis en œuvre des méthodes complémentaires d'évaluation, des scénarios alternatifs d'évaluations et des tests de sensibilité des valeurs relatives des entités aux principales hypothèses d'évaluations ;

- enfin, nous avons demandé une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés participantes à l'opération qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence, jusqu'à la date de notre présent rapport, de faits ou événements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de la branche d'activité apporté et de la société bénéficiaire.

4.2 Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties

Le nombre d'actions à créer à l'issue de la présente opération d'apport partiel d'actif a été déterminé par les Parties sur la base de la comparaison de l'actif net partant des capitaux propres de NSIA Banque Côte d'Ivoire et de la succursale en Côte d'Ivoire de NSIA Banque Bénin au 31 décembre 2019.

La valeur retenue pour l'actif net de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire correspond à la valeur des capitaux propres comptables au 31 décembre 2019 qui s'élève à FCFA 6 427 171 508. NSIA Banque Bénin n'a payé aucun dividende au titre de l'exercice 2019.

La valeur retenue pour l'actif net de NSIA Banque Côte d'Ivoire correspond à la valeur des capitaux propres comptables au 31 décembre 2019 de FCFA 97 181 millions retraitée des dividendes bruts de FCFA 2 000 millions prévus au titre de l'exercice 2019, tels que communiqués par le management de NSIA Banque Côte d'Ivoire, soit une valeur nette de FCFA 95 181 millions.

Sur cette base la valeur de l'action de NSIA Banque Côte d'Ivoire ressort à FCFA 4 108. En conséquence, la rémunération de l'actif net apporté par NSIA Banque Bénin fondée sur la valeur de l'action de NSIA Banque de FCFA 4 108 conduit à la création de 1 564 572 actions nouvelles au profit des actionnaires de NSIA Banque Bénin.

4.3 Commentaires et/ou observations sur les méthodes d'évaluation retenues par les parties, les valeurs relatives et le rapport d'échange

La méthode de l'actif net corrigé mise en œuvre par les parties nous paraît pertinente. Nous avons analysé la correcte application de la méthode d'évaluation retenue d'un point de vue méthodologique et arithmétique. Cette revue n'a pas révélé de point d'attention particulier.

Nous avons procédé à une appréciation de la valeur relative de la branche d'activité apportée et de la société bénéficiaire sur la base d'une approche fondée sur la valeur de marché.

4.3.1 Approche fondée sur la valeur de marché

Approche DDM

L'approche DDM permet d'estimer la valeur d'une activité par référence à la valeur actuelle des flux de dividendes que l'activité pourrait générer dans le futur. Cette méthode permet de déterminer la valeur des capitaux propres en s'appuyant sur les flux directement attribuables aux actionnaires. Elle est donc particulièrement adaptée à l'évaluation des banques.

La mise en œuvre de l'approche DDM a été limitée par l'absence de prévisions relativement à la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire.

Approche de marché-capitalisation boursière au 31 décembre 2019

NSIA Banque CI- capitalisation boursière

La détermination de la valeur de marché de NSIA Banque Côte d'Ivoire a été effectuée sur la base de sa capitalisation boursière au 31 décembre 2019 retraitée des dividendes prévisionnels déclarés par le management au titre de l'exercice 2019.

NSIA Banque Bénin-multiples boursiers

La détermination de la valeur de marché de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire a été effectuée sur la base du multiple de capitalisation au 31 décembre 2019 de NSIA Banque Côte d'Ivoire sur le marché boursier.

La valeur équivalente de capitalisation ainsi obtenue a été rapportée au cours unitaire ex-dividende de NSIA Banque Côte d'Ivoire en vue de déterminer le nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport partiel d'actif qui résulterait de l'application de cette méthode.

Approche de marché-cours moyen pondéré par les volumes

Cette méthode a été mise en œuvre en analysant les volumes de titres NSIA Banque Côte d'Ivoire échangés et leurs valeurs sur les 12 mois précédant l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019. Le cours moyen pondéré sur cette période après déduction du dividende brut déclaré par action a été retenu.

L'actif net de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire a été ensuite rapporté à ce cours unitaire pour la détermination du nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport partiel d'actif qui résulterait de l'application de cette méthode.

4.3.2 Appréciation des valeurs relatives et du rapport d'échange


L'approche fondée sur la valeur de marché n'a pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause les valeurs relatives attribuées aux actions et le rapport d'échange retenus dans le projet de convention d'apport partiel d'actif.

5. Conclusion – appréciation du rapport d'échange

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1 564 572 actions NSIA Banque Côte d'Ivoire arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Abidjan, le 22 octobre 2020

PricewaterhouseCoopers



Didier N'guessan
Associé